

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF ADEL TPE 16 - JURY DU 24 MARS 2023

Direction générale des services - UG  
DGS  
Numéro : 2023-D-119

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n°40 du 11 mars 2021,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, le procès-verbal du jury du 24 mars 2023 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

**DECIDE**

**Article 1er** – Sont approuvées les conventions passées avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 16 886,56 €.

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2023/1	Travaux et matériel	5 000,00 €
2023/2	Matériel	1 519,06 €
2023/3	Matériel	4 000,00 €
2023/4	Matériel	1 367,53 €
2023/5	Matériel	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 886,59 €</b>

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal 2023 – nature - fonction service 1301 et nature – fonction service 1304.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 AVR. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 28 AVR. 2023